

## Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

## **DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : ZAC DE LA DEMI-LIEUE - ADOPTION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA SEMAVO - FIXATION DU MONTANT POUR LE PARTAGE DU SOLDE FINANCIER DE L'OPÉRATION - QUITUS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311.1, R311.12 et R311.5 relatifs au régime des ZAC,

**VU** les articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme.

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2006 relative à la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Demi-Lieue,

VU la délibération du 21 février 2006 décidant de la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2006, portant création de la ZAC de la Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2008 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC à la SEMAVO.

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 approuvant la prise d'initiative en vue de la modification de la ZAC,

Date de réception préfecture : 17/06/2020

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC.

**VU** a délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2018, actant la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune d'Osny, la CACP et la SEMAVO,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2019 approuvant la résiliation de la concession d'aménagement attribuée à la SEMAVO,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le bilan de préclôture de la concession d'aménagement, fixant le montant de l'indemnité due à la SEMAVO et actant l'acquisition de la parcelle YB511,

**VU** le dossier de clôture avec arrêté des comptes au 30/04/2020,

**CONSIDERANT** la délibération du 17 décembre 2019 adoptant le bilan de préclôture de la concession d'aménagement, fixant le montant de l'indemnité due à la SEMAVO et actant l'acquisition de la parcelle YB511,

**CONSIDERANT** les avances consenties par la CACP au titre de la concession,

**CONSIDERANT** l'arrêté des comptes au 30 avril 2020 et le bilan de clôture de la ZAC, faisant apparaitre un solde de la concession positif de 196 902,16€,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 25.2.3 du contrat de la concession, un partage du solde financier de l'opération doit se faire dans le cas où l'opération dégage un excédent (boni) et en l'absence de participation de la collectivité ; que le montant du partage du solde financier est de 98 451,08 € pour la SEMAVO (50%) et 98 451,08€ pour la CACP (50%),

## **DECIDE:**

**1/ D'ADOPTER** le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Demi-Lieue au 30/04/2020, présentant un solde positif à cette date de 196 902,16 € .

**2/ DE FIXER** le montant du partage du solde financier entre la SEMAVO et la CACP au titre de l'article 25.2.3 de la concession à 98 451,08 € pour la SEMAVO (50%) et 98 451,08 € pour la CACP (50%).

3/ **DE DONNER QUITUS** à la SEMAVO pour l'ensemble des missions réalisées en tant qu'aménageur, au titre de la concession et de ses avenants, pour l'opération d'aménagement de la ZAC de la Demi-Lieue.

**4/ DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision et notamment de signer l'ensemble des documents afférents.

**5/ QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cergy, le 12 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE